

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE**

Le Maire,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants, et R. 153-1 et suivants ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2013 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 21 septembre 2017 informant les membres du Conseil Municipal des modifications à apporter au PLU ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 31 octobre 2017 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 31 jours à partir du mardi 12 décembre 2017 sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22 janvier 2008 de la commune de Verneuil-en-Halatte (60550).

Article 2 :

La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme vise :

- à ajuster la limite entre les zones UE et UP dans la partie Est de la ville afin de permettre le développement économique des « Ateliers d'Halatte » ;

- à ajuster la limite entre les zones UDa et UE sur une parcelle communale située rue Henry le Chatelier dans un quartier d'habitat situé au voisinage d'INERIS ;

- à prendre acte d'un projet de constructions de logements sur des terrains situés aux abords de la place du Général Sarrail dans l'optique de favoriser le rattrapage du retard de la commune vis-à-vis du taux de logements locatifs sociaux exigé par la loi ;

- à apporter des adaptations dans le règlement des zones UB et UD en vue d'encadrer davantage les conditions de densification ;

- à rectifier une erreur matérielle concernant l'ancien emplacement réservé n°8 correspondant à l'étang situé entre la ville et le hameau de Montlaville.

Article 3 :

Monsieur Jacques NICOLAS, chef d'agence de société de manutention (ER), a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet susvisé.

Article 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Verneuil-en-Halatte du **mardi 12 décembre 2017 au jeudi 11 janvier 2018 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat, soit le lundi de 14h à 18h (sauf le 25 décembre 2017 et le 01 janvier 2018), le mardi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 09h à 12h et de 14h à 17h, le jeudi de 08h30 à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 08h30 à 11h30.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique accessible au public en mairie de Verneuil-en-Halatte aux jours et heures d'ouverture du secrétariat indiqués ci-avant, ainsi que sur le site internet de la mairie de Verneuil-en-Halatte (www.verneuil-en-halatte.fr).

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie (7 rue Pasteur, 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE), ou par voie électronique au service urbanisme de la commune (catherine.dumay@verneuil-en-halatte.fr) ; le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

Article 5 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

Article 6 :

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'association qui demandent à être entendus. Il les recevra en mairie :

- le mardi 12 décembre 2017 de 09h00 à 11h00,
- le samedi 06 janvier 2018 de 09h30 à 11h30,
- le jeudi 11 janvier 2018 de 16h00 à 18h00.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur ; celui-ci remettra au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, l'ensemble du dossier avec son rapport comportant les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions sera communiquée par le Maire au Préfet ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif d'Amiens. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, et seront publiés sur le site internet de la mairie de Verneuil-en-Halatte (www.verneuil-en-halatte.fr). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Parisien
- Le Courrier Picard

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie et autres lieux fréquentés par le public, et publié par tout autre procédé en usage sur la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de la mairie dont l'adresse est www.verneuil-en-halatte.fr

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, la modification n°3 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions du commissaire-enquêteur sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Article 11 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au commissaire-enquêteur,
- à la Préfecture de l'Oise.

**Fait en mairie de Verneuil-en-Halatte,
le 21 novembre 2017**

**Le Maire,
Christian MASSAUX**

